## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ DU DU SEPTEMBRE 2016 PORTANT PREMIER RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE DE L'OR ET MINERAIS ASSOCIES EN FAVEUR DE LA SOCIETE TANGANYIKA GOLD S.A

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés privées et à participation publique ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code foncier du Burundi;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi spécialement en son Article 47 ;

Vu le Décret n °100/22 du 07 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la Procédure d'Etude d'Impact environnemental;

Vu le Décret n°100/129 du 17 mai 2013 octroi du permis de recherche de type A à la Société Ets Jean Jbeili pour l'exploration de l'or et des éléments associés dans le périmètre de Mabayi;

Vu le Décret n°100/193 du 13 juin 2015 portant Règlement minier du Burundi ;

12

18

1

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du Décret n°100/15 du 19 avril 2012 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de l'énergie et des mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

## DECRETE:

- Article 1 : Le Permis de recherche pour l'or et les minerais associés sur le périmètre Mabayi, accordé à la Société Tanganyika Gold S.A par le décret n°100/129 du 17 mai 2013, est renouvelé.
- Article 2: Le renouvellement du Permis de recherche est accordé pour une période de 2 ans à partir du 18 mai 2016 et porte sur le Périmètre Mabayi, tel que délimité par la Carte en annexe A.
- Article 3: Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 🙎 🖺 septembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.-

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Ir. Côme MANIRAKIZA.-